

À afficher du 28 juin au 28 juillet 2013
en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11
du Code Général des Collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 20 juin 2013

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 53

Présents : 42

Absent (s) : 1

Pouvoir(s) : 10

L'an 2013, le jeudi 20 juin, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 11 juin 2013

Sont présents : Mme Dominique VOYNET, Mme Catherine PILON, Mme Florence FRERY, M. Daniel MOSMANT, M. Abdel Hafid BENDADA, Mme Agnès SALVADORI, Mme Muriel CASALASPRO, Mme Fabienne VANSTEENKISTE, Mme Hélène ZEIDENBERG, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Emmanuel CUFFINI, Mme Véronique BOURDAIS, M. Gilles ROBEL, Mme Claire COMPAIN, M. Claude REZNIK, M. Bassirou BARRY, Mme Halima MENHOUDJ, M. Nabil RABHI, M. Serge HAZIZA, M. Patrick PETITJEAN, M. Alain MONTEAGLE, M. Alain CALLÈS, M. Pierre DESGRANGES, Mme Jamila SAHOUM, Mme Joslène REEKERS, M. Lionel VACCA, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Nouara MEKIRI, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Alexie LORCA

Absents donnant pouvoir : 10

Mme Denise NDZAKOU a donné pouvoir à Mme Stéphanie PERRIER, M. Stéphane BERNARD a donné pouvoir à M. Abdel Hafid BENDADA, Mme Nathalie SAYAC a donné pouvoir à M. François MIRANDA, Mme Anne-Claire LEPRETRE a donné pouvoir à Mme Mouna VIPREY, M. Stéphane GAILLARD a donné pouvoir à M. Alexandre TUAILLON, Mme Sophie GUAZZELLI a donné pouvoir à Mme Christine PASCUAL, M. Jean-Pierre BRARD a donné pouvoir à M. Cheikh MAMADOU, M. Jean-Jacques SEREY a donné pouvoir à Mme Dominique ATTIA, Mme Danièle CREACHCADEC a donné pouvoir à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM a donné pouvoir à Mme Alexie LORCA.

Absents : M. Bruno SAUNIER.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

À la majorité des voix, M. Patrick PETITJEAN, Mme Catherine PILON et M. François MIRANDA ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19h00.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20130620_1 : Autorisation de signer la convention de délégation de service public pour l'organisation d'une activité de restauration rapide au complexe sportif de la Nouvelle France.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

23 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Stéphane BERNARD, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le choix de la société Huzo comme délégataire de service public pour l'organisation de l'activité de restauration au complexe sportif Nouvelle France, de sa date de notification au délégataire, jusqu'au 31 décembre 2016, avec possibilité de reconduction expresse par la Ville pour une durée maximale de un (1) an (à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017) pour motif d'intérêt général.

Article 2 : Approuve le contrat de délégation de service public avec la société Huzo dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer le contrat de délégation de service public correspondant avec la société Huzo, ainsi que tous les documents afférents.

DEL20130620_2 : Convention de Cofinancement des opérations initiées par la ville de Montreuil et reprises par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

9 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSAID, Mme Dominique ATTIA, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER
15 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Stéphane BERNARD, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les termes de la Convention de Cofinancement d'opérations initiées par la ville de Montreuil et reprises par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL20130620_3 : Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et modalités de mise à disposition du public

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

5 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, Mme Danièle CREACHCADEC, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER

19 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Stéphane BERNARD, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Jacques SEREY, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- La correction d'une série d'erreurs matérielles :

- incohérences entre la liste des emplacements réservés (ER) et le plan de zonage (ER C12 et C14), entre la liste des ER et le document graphique du secteur de plan masse Marceau
- rectification de l'article 9.6 b) de la zone UC pour le secteur de plan masse Cœur de Ville

- La diminution des obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette sur le secteur de la ZAC Boissière Acacia :

- modification de l'article 7 du secteur UMa, pour permettre l'implantation des constructions sur les limites séparatives

- La suppression d'emplacements réservés sur le secteur du PRUS Bel Air :

- suppression des ER C22, C23 et C24.

Article 2 : Précise que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, du 3 septembre au 3 octobre 2013 au Centre Administratif, 3 rue de Rosny, Opale, bâtiment A, 4ème étage, aux jours habituels d'ouverture, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Pendant cette durée, les observations que pourra formuler le public sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet.

Par ailleurs, les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par voie de presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et affichées en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Article 3: Précise que le projet de modification sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4, avant la mise à disposition du public.

DEL20130620_4 : Approbation du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU ayant pour objet la ZAC de la Fraternité dans le bas Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

12 voix contre : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

12 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Stéphane BERNARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU ayant pour objet la mise en œuvre de la ZAC de la Fraternité dans le bas Montreuil, annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et d'affichage conformément à la réglementation en vigueur.

DEL20130620_5 : Approbation du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU ayant pour objet le quartier St-Antoine-Murs-à-Pêches

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

12 voix contre : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

12 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Stéphane BERNARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet le quartier St-Antoine-Murs-à-Pêches, annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et d'affichage conformément à la réglementation en vigueur.

DEL20130620_6 : Approbation du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU ayant pour objet la ZAC du Faubourg dans le bas Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

12 voix contre : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

12 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Stéphane BERNARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU ayant pour objet la mise en œuvre de la ZAC du Faubourg dans le bas Montreuil, annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et d'affichage conformément à la réglementation en vigueur

DEL20130620_7 : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir portant sur l'immeuble sis 2 rue des Ricochets et 12 bis rue Léon Loiseau à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

21 voix contre : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALID, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

1 abstention(s) : M. Gaylord LE CHEQUER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la démolition de la propriété communale sise 2 rue des Ricochets et 12 bis rue Léon Loiseau cadastrée Y n°239, à Montreuil.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, au nom de la Commune, à déposer une demande de permis de démolir sur le dit immeuble, dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20130620_8 : Autorisation de dépôt d'un permis de démolir portant sur l'immeuble sis 170 boulevard Chanzy à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la démolition de la propriété communale sise 170 boulevard Chanzy, cadastrée AV n°26, à Montreuil.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, au nom de la Commune, à déposer une demande de permis de démolir sur ladite parcelle, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

DEL20130620_9 : Autorisation donnée à Madame la Maire de solliciter les autorisations d'urbanisme afférentes au site d'accueil provisoire sis 187bis rue Edouard Branly.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

33 voix pour

12 voix contre : M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Cheikh MAMADOU

7 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire, au nom de la commune, à solliciter toutes les autorisations au titre du Code de l'Urbanisme nécessaires à la réalisation de travaux sur la parcelle D n°262 sise 187bis rue Edouard Branly et à signer tous

les documents y afférent dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20130620_10 : Cession par la Ville de Montreuil au profit du Département de Seine Saint Denis de la propriété sise 15 rue de la Paix cadastrée section CR 34, à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit du Département de Seine Saint Denis de la propriété sise 15 rue de la Paix, cadastrée CR 34 d'une superficie de 440 m² au prix de son acquisition par la Ville, à savoir 325 000 € plus 22 500 € de commission d'agence, soit un total de 347 500€ augmentés des frais de notaire et de toutes autres charges incombant à la Ville de Montreuil entre la date de son acquisition et celle de sa cession au Conseil Général.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'acte de vente en découlant dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20130620_11 : Acquisition par la Ville de Montreuil auprès des consorts DUBOIS-TAINE de la parcelle sise 79 rue de la Fraternité cadastrée AV n° 166 en vue d'une régularisation foncière

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil auprès des consorts DUBOIS-TAINE de la parcelle AV n°166, d'une surface de 4m², située au 79 rue de la Fraternité à Montreuil au prix de 1,00€.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20130620_12 : Acquisition par la Ville de Montreuil auprès de la copropriété de la résidence André Morel sise 134 rue Saint-Denis d'une partie de la parcelle cadastrée N 159 en vue d'une régularisation de voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition auprès de la copropriété de la résidence André Morel d'une partie de la parcelle N 159 soit environ 9 468 m² au prix de 1,00€.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou un adjoint habilité à cet effet, à signer l'acte à intervenir dès que la présente

délibération sera exécutoire.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20130620_13 : Délibération complémentaire à la délibération du 28 mars 2013 relative à l'acquisition par la Ville de Montreuil de l'immeuble sis 81/91 rue de Stalingrad appartenant à POSTE IMMO SA en vue d'y réaliser un équipement scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

38 voix pour

12 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

2 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Stéphane BERNARD

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la clause de complément éventuel de prix selon laquelle dans l'hypothèse où la ville acquéreur (ou ses ayants droits) venait à obtenir dans le délai de cinq (5) années à compter de la signature de l'acte authentique de vente, tout permis de construire permettant une création de surface de plancher supérieure à celle d'ores et déjà existante, le prix de vente sera révisé et majoré sur la base de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,00 EUR) hors taxes par mètre carré de surface de plancher supplémentaire autorisée.

Article 2 : Reconnaît avoir été averti de la présence passée d'un transformateur au PCB-PCT et vouloir en faire son affaire personnelle de la situation et de l'état du sol. Le vendeur fera son affaire personnelle de faire sortir à ses frais et sous sa responsabilité, le dit transformateur du répertoire des installations classées.

Article 3 : Autorise la Maire de Montreuil ou tout adjoint délégué à signer l'acte notarié comprenant la dite clause spécifique de complément éventuel de prix ;

Article 4: Dit que toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 restent inchangées.

DEL20130620_14 : Avenant à la garantie au bénéfice de la SA LOGIS TRANSPORTS d'un prêt de 300.000€ consenti par la CDC pour financer la construction sise à l'angle de l'avenue Paul Vaillant Couturier et de la place Jean Jaurès (modifie la délibération n° 2007-331)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Accepte l'avenant à la garantie d'emprunt accordée par délibération n° 2007-331 du 27 septembre 2007 portant confirmation de la garantie d'emprunt accordée par la ville de Montreuil, par la délibération n° 2002-250 au bénéfice de la S.A. LOGIS TRANSPORTS pour un prêt PLAI de 300.000 € consenti par la Caisse des Dépôts et consignations,

Article 2 : Réduit et modifie le montant du prêt PLAI garanti de 300.000 € à 227.692 €.

La garantie de la ville de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi de la période d'amortissement de 35 ans maximum, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 3: Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt passé entre la ville et la S.A. LOGIS TRANSPORTS.

DEL20130620_15 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 646 304€ consenti par la CDC pour 446.514€ et par le Crédit Foncier pour 199.790€, destiné à financer la construction de 7 logements (2 PLUS, 2 PLAI, 3 PLS) sis 20 rue Molière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

46 voix pour

Ne participe (nt) pas au vote : D. VOYNET, V. BOURDAIS, N. MEKIRI, D. MOSMANT, D. ATTIA, A. LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour le remboursement des prêts d'un montant global de 646.304 €, constitué d'un emprunt d'un montant de 446.514€ consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt d'un montant de 199.790 € consenti par le Crédit Foncier, destinés au financement de la construction de 7 logements (2 PLUS, 2 PLAI, 3 PLS) sis 20 rue Molière à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part, et par le Crédit Foncier d'autre part, aux conditions suivantes :

Prêts Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 446.514 €

Ø Prêt PLUS Foncier de 18.324 €

- Montant du prêt PLUS foncier : 18.324 euros
- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- Taux annuel de progressivité : 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Modalité de révision : DL
- Commission d'intervention : exonéré

Ø Prêt PLUS Construction de 142.823 €

- Montant du prêt PLUS construction : 142.823 euros
- Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Modalité de révision : DL
- Commission d'intervention : exonéré

Ø Prêt PLAI Foncier de 32.449 €

- **Montant du prêt PLAI foncier** : 32.449 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 12 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Modalité de révision** : DL
- **Commission d'intervention** : exonéré

Ø Prêt PLAI Construction de 252.918 €

- **Montant du prêt PLAI construction** : 252.918 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 12 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Modalité de révision** : DL
- **Commission d'intervention** : exonéré

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement des contrats de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Ces taux seront ensuite révisibles pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de double révisibilité, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Prêts Crédit Foncier pour un montant global de 199.790 €

Ø Prêt PLS Construction Evolutys de 199.790 €

- **Montant du prêt PLS Construction Evolutys** : 199.790 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE à terme échu
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **111 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- **Indemnités de remboursement** : selon les conditions applicables au contrat
- **Amortissements** fixés ne varient sur la base du taux de départ
- **Révision des échéances** : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil pour les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations est accordée pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts construction et 50 ans pour les prêts fonciers.

La garantie de la commune de Montreuil pour le prêt consenti par le Crédit Foncier est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.

La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période (pour les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations).
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou du Crédit Foncier, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : L'Office Public de l'Habitat Montreuillois s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des logements, soit 1 logement sur la durée des prêts concernés.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois d'une part, et le Crédit Foncier et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois d'autre part.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer une convention de réservation de logements à intervenir ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20130620_16 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM pour un prêt de 270.000€ consenti par la CDC, destiné au financement de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération de construction de logements sociaux sis 61/61bis rue de la Ferme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

46 voix pour

Ne participe (nt) pas au vote : D. VOYNET, V. BOURDAIS, N. MEKIRI, D. MOSMANT, D. ATTIA, A. LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 270.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition d'un terrain sis 61/61 bis rue de la Ferme à Montreuil, en vue d'y réaliser une opération de logements sociaux.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Ø Prêt GAIA de 270.000 €

- **Montant du prêt GAIA : 270.000 euros**
- **Durée total du prêt : 3 ans**
- **Différé d'amortissement : 2 ANS**

- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Remboursement du capital : à la date de la dernière échéance
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs)
- Révisabilité des taux : double révisabilité limitée
- Commission d'intervention : 160 €

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 ans. La garantie de la commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20130620_17 : Approbation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) relatif à l'acquisition et la maintenance de deux véhicules de voirie pour les besoins du service de la propreté urbaine de la ville de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation d'un marché public relatif à l'acquisition et à la maintenance de deux véhicules de voirie pour les besoins du service de la propreté urbaine de la ville de Montreuil selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Le présent marché a pour objet l'acquisition et la maintenance de deux véhicules neufs de voirie pour les besoins du service de la propreté urbaine de la ville de Montreuil.

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : Fractionné à tranches.

le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle, lesquelles sont définies comme suit :

- La tranche ferme est relative à l'acquisition et la maintenance d'un véhicule multifonctions type saleuse/laveuse + lame, dont les caractéristiques techniques sont décrites au sein du Cahier des clauses techniques et particulières ;
- La tranche conditionnelle est relative à l'acquisition et la maintenance d'un chargeur à bras télescopique, dont les caractéristiques techniques sont décrites au sein du Cahier des clauses techniques et particulières.

Date prévisionnelle de début du marché : novembre 2013.

Durée du marché : Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de quarante deux mois.

Allotissement : Sans objet.

Montant du marché:

Le marché est conclu à prix forfaitaires

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à lancer la procédure dans le cadre d'un appel d'offres ouvert par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché public avec l'entreprise qui sera désignée attributaire par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants au futur marché d'acquisition et de maintenance de deux véhicules de voirie pour les besoins du service de la propreté urbaine de la ville de Montreuil dans la limite de 5% du montant du marché initial.

Article 6 : les crédits afférents seront prélevés sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20130620_18 : Acceptation du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à l'entretien et la réparation des systèmes de contrôle d'accès, d'alarme anti-intrusion et de vidéosurveillance dans les bâtiments communaux sur la ville de Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché public relatif à l'entretien et à la réparation des systèmes de contrôle d'accès, d'alarme anti-intrusion et de vidéosurveillance dans les bâtiments communaux selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Le marché a pour objet l'entretien et la réparation des systèmes de contrôle d'accès, d'alarme anti-intrusion et de vidéosurveillance dans les bâtiments communaux sur la ville de Montreuil.

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert

Nature du marché : Le marché est un marché mixte comprenant une partie à prix forfaitaire, correspondant aux prestations de maintenance et une partie à prix unitaires réglés sur la base d'un bordereau de prix unitaires et de prix publics constructeurs, correspondant aux prestations de renouvellement, d'extension ou de création d'équipements.

Durée du marché : Le marché est conclu pour une durée de quatre ans fermes.

Montants du marché :

Pour la partie forfaitaire du marché :

Le montant des prestations relatives à la maintenance des équipements est estimé à 50 000 € HT par an.

Pour la partie du marché à bons de commande :

Le marché sera conclu sans montant minimum ni montant maximum.

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché à intervenir.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

Article 5 : les crédits afférents seront prélevés sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20130620_19 : Acceptation des modalités de passation du marché relatif au placement et à la gestion d'un programme d'Assurances pour trois (3) opérations que sont la construction du groupe scolaire ' Résistance ', la restructuration du Pavillon ' Jacques Duclos ' et de l'école élémentaire Voltaire et autorisation donnée à Madame la Maire de signer le(s) marchés afférent(s).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les modalités de passation du marché public relatif au placement et à la gestion d'un programme d'Assurances pour trois (3) opérations que sont la construction du groupe scolaire « Résistance » , la restructuration du Pavillon « Jacques Duclos » et de l'école élémentaire Voltaire selon les caractéristiques suivantes :

Allotissement :

Lot n°1 : Assurance Dommages Ouvrages pour les opérations de construction de l'Ilot 104, de la rénovation du Pavillon Duclos et de l'Ecole Voltaire

Lot n°2 : Assurance Tous Risques Chantier pour la construction de l'Ilot 104

Lot n°3 : Assurance Tous Risques Chantier pour l'opération de rénovation du pavillon Duclos

Lot n°4 : Assurance Tous Risques Chantier pour l'opération de rénovation de l'Ecole Voltaire

Date de début du marché : date de notification de chacun des lots composant le marché.

Durée du marché :

Lot n°1 : Dommages ouvrages :

Le présent lot prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la plus tardive des dates suivantes, par opération distincte :

- fin de la garantie décennale suite à la réception unique des travaux ;
- fin du dernier délai de garantie décennale résultant des travaux de remise en conformité suite à des désordres relevant de la garantie décennale.

La période de garantie commencera à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement définie à l'article 1792-6 du

Code civil.

Lot n°2, n°3 et n°4 : Tous Risques Chantier :

Les lots désignés prendront effet à compter de leur notification respective et s'achèvera à compter de la réception de l'ensemble des travaux de l'opération en cause.

La période de garantie commencera à courir à compter de la notification du lot.

Le marché est estimé à plus de 200 000 €.HT dans sa globalité.

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les marchés à intervenir.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants dans la limite de 5% du montant du marché initial ou les décisions de poursuivre.

Article 5 : Dit que les crédits afférents seront prélevés sur les budgets des exercices concernés en section de fonctionnement.

DEL20130620_20 : Avenant n°1 à passer avec l'entreprise BRUNIER, titulaire du marché d'appel d'offres ouvert européen relatif aux travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2010 à 2013 - lot n°10 ' chauffage '

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à passer avec l'entreprise BRUNIER, titulaire du lot n°10 « chauffage » du marché relatif aux travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2010 à 2013» ayant pour objet une augmentation d'un montant de 240 000 €.HT du montant maximum du marché initialement fixé à 1 200 000 €.HT.

Article 2 : dit que le montant maximum du marché passe de 1 200.000.00 € HT à 1 440.000.00 €.HT et que cet avenant n°1 entraîne une augmentation de 20 % du montant maximum du lot n°10 « chauffage » et une augmentation de 1,21 % du montant maximum global du marché .

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°10 « chauffage » du marché relatif aux travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2010 à 2013»

Article 4: La dépense supplémentaire de 240 000.00 € H.T soit 287 040.00 € TTC en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

DEL20130620_21 : Avenant n°2 à passer avec l'entreprise G. CAVANNA, titulaire du marché d'appel d'offres ouvert européen relatif aux travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2010 à 2013 - lot n°2 ' Maçonnerie - carrelage - plâtrerie '

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 à passer avec l'entreprise CAVANNA, titulaire du lot n°2 « Maçonnerie – carrelage - plâtrerie » du marché relatif aux travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2010 à 2013» ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de ce lot à hauteur de 600 000 €.HT .

Article 2 : dit que le montant maximum du marché passe de 3 000.000.00 € HT à 3 600.000.00 €.HT et que cet avenant entraîne une augmentation de 20 % du montant maximum du lot n°2 « Maçonnerie – carrelage - plâtrerie» et une augmentation de 3 % du montant maximum global du marché .

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°2 « Maçonnerie – carrelage - plâtrerie» » du marché relatif aux travaux de grosses réparations et de réhabilitation des ensembles immobiliers de la ville pour les années 2010 à 2013».

Article 4: La dépense supplémentaire de 600 000.00 € H.T soit 717 600.00 € TTC en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

DEL20130620_22 : Approbation de l'avenant n°2 au marché n° 11014 ayant pour objet la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 au marché n°11014 relatif à la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale conclu avec la société COLAS d'un montant de 100 000 € TTC portant ainsi le montant maximum de ce marché à bons de commande à 5 850 000 € TTC.

Article 2 : Dit que le montant de cet avenant entraîne une augmentation partielle de 1,74 % et une augmentation de 6,36 % globale (avenant 1 + avenant 2) du montant maximum de ce marché.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché n°11014 relatif à la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale conclu avec la société COLAS.

Article 4 : Dit que la dépense supplémentaire de 100 000 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

DEL20130620_23 : Approbation d'un protocole transactionnel à conclure dans le cadre du marché public relatif aux prestations de reprographie, avec la société AIR A PRINT IMPRIMS PLANS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole transactionnel à passer avec la société AIR A PRINT, pour un montant de 22 000 € (vingt-deux mille euros).

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer le dit protocole transactionnel avec la société AIR A PRINT dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : les crédits afférents seront prélevés sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20130620_24 : Approbation de protocoles transactionnels à conclure dans le cadre du marché relatif à l'achat de prestations d'organisation de séjours de vacances, avec les sociétés MAR Y MUNTANA, REV ALIZES et PONEY 4 SAISONS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les protocoles transactionnels à passer avec les sociétés :

- MAR Y MUNTANA, pour un montant de 90 259,20 € (quatre-vingts dix mille deux cent cinquante neuf euros vingt centimes) HT, soit 107 950 € (cent sept mille neuf cent cinquante euros) TTC.
- PONEY 4 SAISONS, pour un montant de 12 792,64 € (douze mille sept cent quatre-vingt-douze euros soixante quatre centimes) H, soit 15 300 € (quinze mille trois cents euros) TTC.
- REV' ALIZES, pour un montant total sans indemnités supplémentaires de 94 314,39 € (quatre-vingt-quatorze mille trois cent quatorze euros trente-neuf centimes) HT, soit 112 800 € (cent douze mille huit cents euros) TTC.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, à signer les dits protocoles transactionnels avec les sociétés MAR Y MUNTANA, PONEY 4 SAISONS et REV' ALIZES dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Article 3 : les crédits afférents seront prélevés sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20130620_25 : Mandat aux représentants de la Ville à l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM M2S à procéder à une modification statutaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

12 voix contre : M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSARD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

12 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Stéphane BERNARD, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUAZZELLI

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la modification statutaire envisagée tendant à réduire le nombre de sièges d'administrateurs de la SEM M2S à 4 dont 3 détenus par la Ville, selon projet de résolutions arrêté par son conseil d'administration du 18 avril 2013.

Article 2 : Autorise et invite ses représentants à l'Assemblée générale de ladite SEM M2S à approuver cette modification statutaire et à voter les résolutions en ce sens.

DEL20130620_26 : Extension des modalités de remboursement des frais des agents en mission et en formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la revalorisation du montant de remboursement des frais d'hébergement des agents en mission et en formation obligatoire ou facultative à 60 € sur présentation des justificatifs

Article 2 : Approuve la prise en charge des déplacements des agents en mission ou en formation obligatoire ou facultative au sein de la résidence administrative

Article 3 : dit que, conformément à la réglementation en vigueur, les frais de transport visés à l'article 2 ne seront pris en charge que pour les agents ne bénéficiant pas d'une participation de l'employeur à un abonnement de transport en commun couvrant le trajet effectué.

Article 4 : approuve la possibilité d'utilisation du véhicule personnel dans le cadre des missions et des formations obligatoires ou facultatives ainsi, que la possibilité de prise en charge des frais annexes lorsque l'intérêt du service le justifie (péage, stationnement ...).

DEL20130620_27 : Modification de la délibération n°2009-82 du 24 septembre 2009 portant sur les modalités pour la réalisation des astreintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Des astreintes peuvent être réalisées par des agents communaux agents titulaires, stagiaires et non titulaires. La liste des services, des emplois occupés soumis aux astreintes, ainsi que les motifs et la durée de celles-ci sont précisés en annexe.

Article 2: Les astreintes réalisées seront rémunérées ou compensées en application des textes réglementaires.

Article 3 : Autorise l'inscription des crédits correspondant au budget de la ville.

DEL20130620_28 : Création d'emplois saisonniers pour les centres de vacances pour l'été 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants pour les séjours de centres de vacances seront créés et rémunérés comme suit :

Centre de vacances de Saint Bris-Le-Vieux (juillet et août 2013)

Juillet 2013

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Directeur	1	50,95	17	11
Adjoint de direction pédagogique	1	41,35	17	9
Adjoint de direction économe	1	41,35	17	9
Adjoint de direction infirmerie	1	41,35	17	7
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	2	41,35	17	7
Animateur	13	38,06	17	7
Cuisinier	1	86,12	17	6.5
Aide de cuisine	1	75,55	17	6.5
Lingère	1	75,55	17	6.5
Personnel de service	7	75,55	17	6.5

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Août 2013

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Directeur	1	50,95	17	11
Adjoint de direction économe	1	41,35	17	9

Adjoint de direction Infirmierie	1	41,35	17	7
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	2	41,35	17	7
Animateur	9	38,06	17	7
Cuisinier	1	86,12	17	6.5
Aide de cuisine	1	75,55	17	6.5
Lingère	1	75,55	17	6.5
Personnel de service	5	75,55	17	6.5

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Centre de vacances d' Ecrille (août 2013)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Directeur	1	50,95	19	11
Adjoint de direction pédagogique	1	41,35	19	9
Adjoint de direction Infirmierie	1	41,35	19	7
Animateur technique (surveillant de baignade, poney)	1	41,35	19	7
Animateur	5	38,06	19	7
Cuisinier	1	86,12	19	6.5
Aide de cuisine	1	75,55	19	6.5
Lingère	1	75,55	19	6.5
Personnel de service	4	75,55	19	6.5

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Centre de vacances d'Allevard (été 2013)

Le centre d'Allevard organise cet été 2013 des séjours de vacances pour les jeunes montreuillois durant les mois de juillet et août 2013.

Par conséquent, Il convient également de procéder au recrutement des personnels techniques et pédagogiques.

Pour le personnel technique, les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2013 :

- 1 poste plongeur : du 08/07/2013 au 30/08/2013.
- 1 poste aide de cuisine / plonge batterie : du 08/07/2013 au 01/09/2013.
- 1 poste lingère : du 12/07/2013 au 02/08/2013.
- 5 postes personnel de service : du 08/07/2013 au 01/09/2013.

Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice majoré : 309).
A ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Afin de palier à d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), le personnel technique pourra être remplacé par du personnel payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 75,55 € brut auquel s'ajouteront les 10% de congés payés. Bien entendu, le centre d'Allevard s'engage au suivi administratif des vacataires.

Pour le personnel pédagogique (Juillet 2013), les emplois saisonniers suivants seront rémunérés comme suit pour cet été 2013 (la rémunération sera réévaluée à compter du 1^{er} juillet) :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans) par poste
Adjoint de direction Infirmier	2	58.08	19	5
Adjoint de direction pédagogique	2	41.35	19	8
Animateurs	9	38.06	19	5
Animateur pour enfant à besoin éducatif particulier	1	38.06	19	5
Animateur spécifique	1	41.35	19	8

Article 2 : Les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice en cours au chapitre 012 (charges de personnels).

DEL20130620_29 : Création d'emplois saisonniers dans les différents services de la ville pour l'été 2013 (hors secteur animation)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

52 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Les emplois saisonniers suivants pour les différents services de la ville seront créés et rémunérés comme suit :

- 48 « mois/agents » dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (IM 309 maximum)
- 21 « mois/agents » dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (IM 309 maximum)
- 3 postes « mois/agents » dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (IM 309 maximum)

Article 2 : Les dépenses résultant de ces décisions seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Nature : 64131 rémunération du personnel non titulaire

6331 - 6332 - 6336 - 6451 – 6458 – 6488 : charges sociales

Fonction : 0203 (administration générale de la collectivité - personnel)

DEL20130620_30 : Précision d'emploi pour le poste de chef de projet outils, procédures et suivi du patrimoine à la direction des bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

28 voix pour

24 abstention(s) : M. Abdel Hafid BENDADA, M. Stéphane BERNARD, M. Daniel CHAIZE, M. François MIRANDA, Mme Nathalie SAYAC, Mme Mouna VIPREY, M. Manuel MARTINEZ, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. Alexandre TUAILLON, Mme Christine PASCUAL, M. Stéphane GAILLARD, Mme Sophie GUZZELLI, M. Jean-Pierre BRARD, M. Jean-Jacques SEREY, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphan BELTRAN, Mme Murielle BENSALD, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Juliette PRADOS, M. Cheikh MAMADOU, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Geneviève DE KERAUTEM, Mme Alexie LORCA

DÉCIDE

Article 1 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 20 février au 29 avril 2013.

DEC2013_020	Exonération des droits de voirie au bénéfice de la société ROC SAS dans le cadre du projet de construction de 14 logements sociaux au 17bis avenue Faidherbe	26/02/13
DEC2013_021	Création d'une régie temporaire d'avances pour payer les menues dépenses du service enfance lors du séjour organisé à Saint Bris Le Vineux du 15/04/2013 au 10/06/2013	06/03/13
DEC2013_022	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la part due par les employés de la ville, lors de la vente de titres restaurant aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires payés sur un indice de rémunération, aux apprentis, aux saisonniers, pour les ventes non comprises dans la commande au prestataires.	07/03/13
DEC2013_023	Contrat de location entre la ferme du Buisson et la Ville de Montreuil pour 5 poneys Shetland pour une durée de 13 jours (du 28 avril au 10 mai 2013) à livrer sur le site de Saint Bris Le Vineux moyennant le prix de 942,50 €.	20/02/13
DEC2013_024	Avenant au marché de réalisation d'une concertation autour de la réalisation des ZAC de la Fraternité et du Faubourg (révisions simplifiées du PLU) attribué à la société Ville ouverte pour un atelier et une réunion publique supplémentaires d'un montant de 4 400 € HT.	22/02/13
DEC2013_025	Réforme et aliénation des mobiliers communaux : pour destruction par le service de l'atelier municipal d'une remorque ERGE arrivée à limite d'usage	11/03/13
DEC2013_026	Attribution au groupement d'entreprises SEMOFI / GEOSOND, du marché relatif à la mission d'ingénierie géotechnique (GO et G12) dans le cadre de l'opération de restructuration du grand hall du Parc Montreuil sis 4 rue Babeuf à Montreuil pour un montant de 5 191 € H.T. soit 6 208,44 € T.T.C.	11/03/13
DEC2013_027	Attribution à la société QUALICONSULT, du marché relatif à la mission de contrôle technique pour la construction d'une maison de quartier (centre social) sur le quartier du « Bel Air » à l'angle des rues Lenain de Tillemont et du Bel Air à Montreuil pour un montant de 9 220 € H.T., soit 11 027,12 € T.T.C.	11/03/13
DEC2013_028	Attribution à la société IN FINE CONSULTING du marché relatif à la maintenance et à l'hébergement du logiciel E-CARE (gestion relation citoyens) d'un montant estimé entre 40 000 € HT et 140 000 € HT soit entre 47 840 € TTC et 167 440 € TTC	28/03/13
DEC2013_029	Attribution à la société CERC ALBIN du marché relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de niveau 2 et mission de coordination de chantier vert portant sur la construction d'un gymnase et l'aménagement d'une aire d'évolution extérieure à l'emplacement du gymnase Diderot 1 à démolir, pour un montant de 12 354 € H.T., soit 14 775,39 € T.T.C.	02/04/13

DEC2013_030	Réforme et aliénation de mobiliers communaux : véhicule Renault, au garage L.C.A, 56 rue Désiré Chevalier 93100 Montreuil pour un montant de 400 €.	19/03/13
DEC2013_031	numéro sans objet	
DEC2013_032	Délégation à l'OPHM du droit de préemption urbain renforcé - Immeuble sis 90 boulevard Aristide Briand, cadastré Q0097 - propriétaire : consorts SIMMER, au prix de 564 120 € et 35 880 € TTC de commission à la charge de l'acquéreur et frais d'acte notarié.	04/04/13
DEC2013_033	Attribution à l'Association A.F.A.S.E.R. ESAT du marché passé selon la procédure adaptée relatif à l'entretien de l'ancien cimetière communal de la ville de Montreuil (lot 1), pour un montant de 115 500.00 € H.T. pour une durée de dix-huit mois.	05/04/13
DEC2013_034	Délégation à l'OPHM du droit de préemption urbain renforcé - Terrain sis 50 rue François Arago, cadastré BH 0032 - propriétaire : consorts GILHET, au prix de 340 000 € et 25 000 € TTC de commission à la charge de l'acquéreur et frais d'acte notarié.	09/04/13
DEC2013_035	Autorisation donnée à Madame Lucile Sallier, responsable du service état civil / cimetière, à donner pouvoir à un opérateur funéraire afin d'organiser les obsèques de Madame Andrée TERRIEN.	12/04/13
DEC2013_036	Délégation à l'OPHM du droit de préemption urbain renforcé - Immeuble sis 5, rue Arsène Chéreau, cadastré AX 0004 - propriétaire : M. VALLOIS, au prix de 600 000 € et 40 000 € TTC de commission à la charge de l'acquéreur et frais d'acte notarié.	15/04/13
DEC2013_037	Acceptation de l'avenant n°1 au marché négocié avec la société KOMPAN relatif au remplacement d'un jeu de cordes sur aire de jeux dont le montant global et forfaitaire est porté à la somme de 34 423,32 € TTC.	15/04/13
DEC2013_038	Attribution à la société DIFACHIMIE du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la livraison d'enrobés à froid, d'absorbant, d'aérosols, de résines et de peintures pour les besoins de la ville de Montreuil, pour un montant annuel compris entre 30 000 et 90 000 € HT soit entre 35 880 et 113 620 € TTC.	22/04/13
DEC2013_039	Exonération des droits de voirie concernant le projet de construction de 18 logements sociaux au 3 rue Etienne DOLET à Montreuil au bénéfice de la société LIFTEAM	08/04/13
DEC2013_040	Réforme et aliénation des mobiliers communaux : 6 scooters repris par la société GENERATION FUTURE à titre gratuit pour pièces détachées et destruction.	05/04/13
DEC2013_041	Exercice du droit de préemption urbain renforcé - Immeuble sis 70 rue de Rosny, cadastré AI 0190 - Lot 17 (à créer) : appartement - propriétaire : Consorts PEREZ - prix : 65 000 €	24/04/13
DEC2013_042	Exercice du droit de préemption urbain renforcé - Immeuble sis 258/258bis rue de Paris, cadastré AZ 0056 - Lot 62 : Local d'activité - Propriétaire : SCI Vignel - prix : 525 000 €	29/04/13

Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la part dues par les employés de la Ville, lors de la vente de titres restaurant aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires payés sur un indice de rémunération, aux apprentis, aux saisonniers, pour les ventes non comprises dans la commande au prestataire en incluant conformément à la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2013, les agents de droit privé (contrat unique d'insertion et emploi d'avenir ou autres dispositifs), les agents non titulaires rémunérés à l'heure travaillant de manière régulière à la Ville sur la base d'un planning, les stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur et technologique bénéficiant d'une gratification versée par la Ville dans le cadre de leur stage, et les stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur et technologique ou stagiaires en parcours d'insertion professionnelle sur la base d'une convention avec un organisme d'insertion (pôle emploi ...), effectuant un stage à la Ville de plus de trois mois.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance levée à 23h10

Fait à Montreuil, le 28 juin 2013

Pour la Maire, par délégation

Le Directeur Général Adjoint,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Berthelot-Eiffel'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Olivier BERTHELOT-EIFFEL